

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-MADELEINE DE LA RIVIÈRE-MADELEINE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine tenue le 6 décembre 2021 à 19 h à la salle du Conseil, au 104, route Principale à Madeleine Centre.

Sont présents : Monsieur Joël Côté, maire
Madame Noëlla Daraiche, conseillère
Monsieur Albini Fournier, conseiller
Madame Sylvie Langlois, conseillère
Monsieur Jean-Marc DesRoches, conseiller
Madame Anna-Kim Fournier, conseillère

Absents : Monsieur Jean-François Synnett, Conseiller

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après avoir constaté le quorum de cette séance, le maire M. Joël Côté ouvre la séance.

2021-12-861

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Jean-Marc DesRoches et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après :

- 1) Ouverture de la séance et constatation du quorum
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour®
- 3) Adoption du procès-verbal du 15 et du 22 novembre 2021®
- 4) Acceptation des déboursés de novembre 2021®
- 5) Acceptation des comptes à payer®
- 6) Programmation TECQ ®
- 7) Calendrier des séances du conseil pour 2022 ®
- 8) Avis de motion adoption du budget 2022 ®
- 9) Inclusion des redevances de Énergie-Innergex dans le budget 2022 ®
- 10) Adoption de l'augmentation salariale 2022 ®
- 11) Traitement des élus®
- 12) Contribution TACIM 2022 ®
- 13) Renouvellement contrat de service PG solution®
- 14) Entente intermunicipale-AJHG ®
- 15) Entente préventionniste®
- 16) Entente formateur pompiers®
- 17) Entente avec Les Éditions GID ®
- 18) Suivi du maire et des conseillers
- 19) Correspondance;
- 20) Varia;
- 21) Période de questions
- 22) Levée de la séance; ®

2021-12-862

Adoption du procès-verbal du 15 et du 22 novembre 2021

Il est proposé par Sylvie Langlois et résolu à l'unanimité de conseillers présents que les procès-verbaux du 15 et du 22 novembre 2021 soient adoptés tels que présentés par le secrétaire-trésorier.

2021-12-863

Acceptation des déboursés de novembre 2021

Il est proposé par Albini Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents;
Que les déboursée de novembre 2021 soit adopté tel que présenté.

2021-12-864

Acceptation des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance de la liste suggérée de paiements au 30 novembre 2021; en conséquence, après discussion, il est proposé par Noëlla Daraïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents; QUE la liste suggérée de paiements soit acceptée au montant de 14 325.84 \$ et que la secrétaire-trésorière procède à l'émission des chèques.

2021-12-865

Programmation TECQ 2019-2023 version 03

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par Jean-Marc DesRoches et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministre des Affaires municipales et de l'habitation de la programmation de travaux version 03 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'habitation;

la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 50 \$ par habitant par année, soit un total de 250 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

la municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version 03 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre prochain.

2021-12-866

CONSIDÉRANT

Que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par

Jean-Marc DesRoches

QUE

le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022 qui se tiendront à 19 h :

- 10 Janvier
- 07 Février
- 07 Mars
- 04 Avril

- 02 Mai
- 06 Juin
- 04 Juillet
- 08 Août
- 06 Septembre
- 03 Octobre
- 07 Novembre
- 05 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Résolu à l'unanimité des conseillers présents.

2021-12-867

Avis de motion adoption du budget 2022

La conseillère Sylvie Langlois donne avis de motion qu'à une séance extraordinaire du Conseil, le règlement numéro 208 concernant l'adoption du budget 2022 de la municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine sera adopté; résolu à l'unanimité des conseillers présents

2021-12-868

Inclusions des redevances Innergex énergie renouvelable au budget 2022

Considérant que le conseil municipal veut maintenir son niveau de taxation à un niveau qu'il juge raisonnable;

Considérant que la municipalité reçoit approximativement 161 600,00 \$ en redevances éoliennes pour l'année 2022;

Il est proposé par Albiny Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité affecte les redevances reçues de **Innergex énergie renouvelable** au montant de 161 000.00 \$ pour l'année 2022 aux fins du budget municipal.

2021-12-869

Augmentation salariale 2022

Considérant les conditions de travail en vigueur à la municipalité;

Considérant que le taux moyen d'inflation se situant à près de 4.4 %;

Il est proposé par Jean-Marc DesRoches et résolu à l'unanimité des conseillers présents; (à noter que Sylvie Langlois se retire de la décision)
Que la municipalité donne au responsable des travaux publics André Huet un salaire de 24 \$/h, à Martin Bérubé 18 \$/h pour la prochaine année 2022.

2021-12-870

Traitement des élus

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil a adopté un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

Il est proposé par Anna-Kim Fournier et résolu unanimement de conserver la rémunération actuelle pour la prochaine année 2022.

2021-12-871

Désignation – Municipalité mandataire - TACIM

Il est proposé par Noëlla Daraiche et unanimement résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- **QUE** la municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine désigne la municipalité de Grande-Vallée à titre de mandataire pour ce qui est de l'encadrement et la gestion du Transport adapté et collectif et intégré des marées (TACIM) aux fins du Ministère des Transports du Québec;

- **QUE** la municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine confirme sa participation annuelle de 1935 \$ (pour 2022) au niveau de la structure budgétaire du TACIM;

2021-12-872

Renouvellement contrat avec PG solutions

Il est proposé par Sylvie Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le contrat de service (logiciel comptable) avec PG Solutions pour 2022, au montant de 8 876 \$ taxes incluses.

2021-12-873

Entente intermunicipale AJHG

ATTENDU que Saint-Maxime-du-Mont-Louis désire conclure une entente avec les municipalités de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, de Mont-St-Pierre, de Rivière-à-Claude, de Marsoui et de la Martre.

ATTENDU que l'entente actuelle qui était d'une durée de trois est à renouveler.

ATTENDU que les municipalités, parties à l'entente, désirent se prévaloir de l'article 569 et suivant du Code municipal, en vue de conclure une entente intermunicipale relative à un service intermunicipal de loisir jeunesse.

EN CONSÉQUENCE, LES SIX MUNICIPALITÉS REPRÉSENTÉES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT MUTUELLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule mentionné ci-dessus fait partie intégrante de la présente entente.

OBJET

ARTICLE 2

La présente entente a pour objet l'organisation, l'opération, l'administration et l'évaluation d'un service intermunicipal de loisir jeunesse si après nommé Animation Jeunesse Haute-Gaspésie qui sera dispensé aux populations des municipalités participantes.

MODE DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 3

À cette fin, la gestion financière (paye, paiement des factures, remises, etc.) d'Animation Jeunesse Haute-Gaspésie sera assumée par le mandataire.

Le mandataire et la Commission scolaire des Chics-Chocs fourniront des locaux et l'équipement nécessaire (bureau, chaise, classeur, service de téléphone, accès à un système de télécopie, système informatique) au service de l'organisation. Elle assumera aussi la gestion au jour le jour de la ressource (horaire de travail, déplacements, présences, etc). Les autres municipalités parties à l'entente devront aussi rendre disponible un local au coordonnateur en loisir jeunesse lorsque cela sera nécessaire.

FORMATION D'UNE ASSEMBLÉE ANNUELLE ET D'UN COMITÉ EXÉCUTIF

ARTICLE 4

Les municipalités parties à l'entente conviennent de former une assemblée annuelle à laquelle sont invités tous les élus et directeurs généraux des parties prenantes à l'entente. Cette réunion annuelle sera ouverte au public. L'assemblée doit se tenir au plus tard le 31 octobre, délai repoussé d'un mois en année électorale.

ARTICLE 5

Les municipalités conviennent également de former un comité exécutif formé d'un représentant du mandataire, d'un représentant de la

commission scolaire ainsi que d'un représentant de la société civile, formant quorum, ainsi que d'un représentant de chacune des municipalités.

RESPONSABILITÉ DU COMITÉ EXÉCUTIF

ARTICLE 6

Les responsabilités du comité exécutif sont les suivantes :

1. Étudier toute question soumise par les municipalités se rapportant à l'objet de la présente entente et soumettre à l'assemblée toute recommandation jugée utile à cet égard.
2. Recommander un mécanisme par lequel le temps de travail de la ressource en loisir sera réparti et évalué.
3. Recommander toute règle nécessaire pour sa régie interne.
4. Servir de lien entre les municipalités, les organismes du milieu et le coordonnateur.
5. Procéder à une évaluation annuelle du service en fonction des objectifs poursuivis, déposer le rapport et la proposition budgétaire indexée à l'assemblée annuelle.
6. Assumer toute autre tâche connexe.

INFRASTRUCTURES

ARTICLE 7

Chaque municipalité partie à l'entente s'engage à disponibiliser les infrastructures qu'elle gère ou pour lesquelles elle possède un protocole, tout en s'assurant de leur sécurité et en annexant une preuve d'assurance responsabilité civile.

MODE DE RÉPARTITION DES COÛTS D'OPÉRATION ET D'ADMINISTRATION

ARTICLE 8

La contribution totale des municipalités parties à l'entente s'élève à 36 500 \$ pour 2022 et couvre en partie le salaire, charges sociales, dépenses pour le coordonnateur ainsi que les frais administratifs.

COMPTABILITÉ ET ÉTATS FINANCIERS

ARTICLE 9

Le mandataire tient une comptabilité distincte pour les opérations afférentes à l'administration de l'organisation.

Au plus tard le 15 avril de chaque année, le coordonnateur transmet aux autres municipalités parties à l'entente les états financiers produits pour le dernier exercice financier. Une présentation du rapport et du budget proposé pour l'année suivante devra être faite lors de l'assemblée annuelle.

DURÉE ET RENOUVELLEMENT

ARTICLE 10

La présente entente aura une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Une nouvelle entente sera présentée à la future assemblée annuelle.

ASSURANCES

ARTICLE 11

Chacun des partenaires, propriétaire ou gestionnaire d'une ou d'infrastructures lourdes, doit posséder une assurance responsabilité civile pour celles-ci tout en garantissant que le type d'activités prévues est couvert.

ADHÉSION D'UNE AUTRE MUNICIPALITÉ

ARTICLE 13

Une municipalité non participante peut adhérer à l'entente par résolution de son conseil et en faisant une demande aux autres municipalités parties à l'entente au moment de la demande. Elle doit, au préalable, faire l'objet d'une acceptation de principe par le comité qui devra présenter un budget révisé aux municipalités parties à l'entente.

Il est proposé par Anna-Kim Fournier et résolu unanimement d'accepter l'entente comme présentée.

2021-12-874

Entente préventionniste

ATTENDU que Saint-Maxime-du-Mont-Louis désire conclure une entente avec les municipalités de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, de Mont-St-Pierre, de Rivière-à-Claude, de Marsoui et de la Martre.

ATTENDU qu'à la suite de la résolution no 11122-07-2020 adoptée lors du Conseil des maires de la MRC de la Haute-Gaspésie le 13 juillet 2020 Saint-Maxime-du-Mont-Louis offre le service de prévention incendie classe 1 et 2 aux municipalités du secteur Est de La Martre à Sainte-Madeleine-de-la-rivière-Madeleine.

ATTENDU que cette entente remplace les clauses spécifiques au service de préventionniste de l'Est dans les différentes ententes actuelles entre le mandataire et les autres municipalités.

ATTENDU que les municipalités, parties à l'entente, désirent se prévaloir de l'article 569 et suivant du Code municipal, en vue de conclure une entente intermunicipale relative à un service intermunicipal de préventionniste de l'Est en incendie.

EN CONSÉQUENCE, LES SIX MUNICIPALITÉS REPRÉSENTÉES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT MUTUELLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule mentionné ci-dessus fait partie intégrante de la présente entente.

ARTICLE 2 : OBJET

La présente entente a pour objet l'organisation, l'opération, l'administration et l'évaluation d'un service intermunicipal de prévention de classe 1 et 2 dans les municipalités de l'Est de la MRC de la Haute-Gaspésie, sous la supervision du directeur du service incendie ainsi que du préventionniste de classe 3 et 4 de la ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ARTICLE 3 : COÛT D'OPÉRATION

Le budget alloué au préventionniste correspondra à 35 heures par semaine, pendant 20 semaines, au taux horaire de 25.25 \$ en 2022. Est également prévue au budget une réserve pour l'achat de matériel divers (vêtements, bottes, papeterie, etc...). Un montant est prévu aussi pour les frais de déplacement. Le taux d'indexation appliquée au budget alloué est celui prévu à l'entente salariale des pompiers. À cette contribution s'appliquera un frais administratif de 5%. Un tableau du budget alloué est joint en annexe à la présente entente.

ARTICLE 4 : QUOTE-PART

Le service de prévention incendie est facturé sous forme de quote-part calculée selon la population (de l'année précédente, soit la donnée disponible au répertoire des municipalités au moment de préparer le budget) des municipalités du Secteur Est de la MRC de la Haute-Gaspésie, c'est-à-dire : La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime-du-Mont-Louis et Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine. Le calcul de la distribution est inclus à l'annexe jointe à l'entente.

ARTICLE 4 : DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente aura une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. La présente entente est renouvelable annuellement sur présentation par le mandataire d'un tableau indexé au plus tard le 31 octobre de chaque année et sous réserve d'adoption d'une résolution par chacune des municipalités parties à l'entente.

2021-12-875

Entente formateur incendie

La MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MADELEINE-DE-LA-RIVIÈRE-MADELEINE, ayant sa place d'affaires au 104, Route Principale, Madeleine-Centre (Québec), G0E 1P0, représentée aux présentes par monsieur Joël Côté, maire, ci-après appelée l' « ACHETEUR »

LES ÉDITIONS GID INC., ayant leur place d'affaires au 1005, avenue Saint-Jean-Baptiste, local 117, Québec (Québec), G2E 5L1, représentées aux présentes par monsieur Serge Lambert, président-directeur général, ci-après appelées l'« ÉDITEUR ».

OBJET

Entente pour l'édition d'une monographie concernant la municipalité et l'achat d'exemplaires de l'ouvrage.

CONDITIONS DE L'ACHETEUR

L'ACHETEUR s'engage à faire l'achat de 400 exemplaires du volume au prix de 20,97 \$ l'unité (TPS de 5 % en sus), soit 40 % de rabais par rapport au prix de détail de 34,95 \$ normalement prévu.

- Le montant à payer sera de 8 388,00 \$ (400 exemplaires x 20,97 \$ + TPS de 5 %) pour un total de 8 807,40 \$, montant qui devra être payé en deux versements égaux de 4 403,70 \$ au moment de la signature de l'entente et au moment où l'ACHETEUR a approuvé les épreuves du livre fournies par l'ÉDITEUR, soit avant que le document soit remis à l'imprimeur;
- Il est entendu que l'ACHETEUR devra venir cueillir lesdits 400 exemplaires à l'entrepôt de l'éditeur ou payer les frais de transport s'il désire que la marchandise soit livrée à un endroit donné;
- Il est entendu que l'ACHETEUR devra fournir à l'ÉDITEUR tout le matériel nécessaire pour permettre à l'ÉDITEUR d'assurer tout le travail d'édition dudit ouvrage, et ce, dans les meilleurs délais;
- Il est entendu qu'il revient à l'ACHETEUR de garantir à l'ÉDITEUR qu'il possède tous les droits sur le contenu de l'ouvrage et que les photographies et autres iconographies sont libres de droits pour l'ÉDITEUR et pour l'édition de l'ouvrage;
- Il est entendu que l'ACHETEUR demeure propriétaire de tout le contenu de l'ouvrage;
- Il est entendu que l'ACHETEUR disposera de deux semaines pour revoir les épreuves fournies par l'ÉDITEUR et lui fournir les corrections que l'ÉDITEUR apportera au manuscrit;
- Il est entendu qu'il peut disposer des livres comme il l'entend, à l'exception de les placer dans les librairies qui est l'affaire de l'ÉDITEUR et de son distributeur;
- Il est entendu qu'il a la possibilité d'acheter d'autres exemplaires de l'ouvrage au même prix jusqu'à épuisement des stocks ou selon la possibilité de retourner sous presse;

CONDITIONS DE L'ÉDITEUR

En échange de l'achat des 400 exemplaires, par l'ACHETEUR, l'ÉDITEUR s'engage

- À réaliser le travail d'édition dudit ouvrage, soit les révisions d'éditeur, la mise en pages, le graphisme de l'intérieur de l'ouvrage, le graphisme de la page couverture de l'ouvrage, la supervision de l'impression de l'ouvrage et de sa reliure ainsi que tous les frais liés à l'édition ainsi qu'à l'impression de l'ouvrage;
- À assurer l'impression de 600 exemplaires environ (première impression) et d'avoir la possibilité de retourner sous presse si la demande l'exige;
- À assurer l'édition de l'ouvrage pour le 15 juin 2022 ou pour le 15 octobre 2022 selon le moment où l'ÉDITEUR aura tout le matériel

entre les mains et en tenant compte que les conséquences de la pandémie peuvent occasionner des retards parmi les fournisseurs de l'ÉDITEUR (imprimeur, papetière, etc.);

- À éditer l'ouvrage dont les principales caractéristiques sont : un format de 6 x 9 pouces, entièrement en noir et blanc à l'intérieur, couverture souple et en couleurs si nécessaire, insertion du numéro ISBN de la maison d'édition;
- À insérer l'ouvrage au catalogue des Éditions GID, de rendre le livre disponible à l'ensemble des librairies du Québec et sur le site web de la maison d'édition;
- À permettre à la municipalité de signer une préface pour l'ouvrage, si désiré;
- À assurer le dépôt légal du volume, ce qui permettra son achat par les bibliothèques du Québec (municipales, scolaires, collégiales et universitaires);

Il est proposé par Sylvie Langlois et résolut unanimement d'accepter l'entente avec les Éditions GID et que le Maire Joël Côté soit mandaté à la signer pour et au nom de la municipalité.

Suivi du Maire et des conseillers

Le Maire et les conseillers font état de leurs dossiers respectifs

Correspondance

2021-12-876

Don à la guignolée du CAB

Considérant la demande faite par le Centre d'action bénévole pour leur guignolée de 2021;

Il est proposé par Noëlla Daraiche et résolut unanimement de remettre 100 \$ au CAB pour l'édition 2021 de la guignolée.

Période de questions

Monsieur le Maire répond aux questions des gens présents à la séance

Levée de l'assemblée

2021-12-877

Il est proposé par Jean-Marc DesRoches que l'assemblée soit levée, il est 20 h.

Je, Joël Côté, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Joël Côté maire

Vital Côté directeur général